RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 06/10/2026

VOI.26.00.A02913

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RAMPE DE MONTRAPON, PLACE MARECHAL LECLERC, RUE VOIRIN, AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE, PONT DE LA GIBELOTTE, RUE CHARLES WEISS, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE FELIX VIEILLE, RUE DU BOUGNEY et RUE XAVIER MARMIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02830 en date du 29/09/2026,
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de réaménagement de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A02830 en date du 29/09/2026, portant réglementation de la circulation est abrogé.

Article 2 : À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 08/10/2026, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 21h00 et 5h00 RAMPE DE MONTRAPON dans le sens PLACE DU MARECHAL LECLERC vers la PLACE DE MONTRAPON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 08/10/2026, les véhicules circulant PLACE MARECHAL LECLERC ont l'interdiction de tourner à droite vers la RAMPE DE MONTRAPON, chaque nuit entre 21h00 et 5h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 08/10/2026, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h00 et 5h00 pour tous les véhicules circulant PLACE DU MARECHAL LECLERC et se dirigeant AVENUE DE MONTRAPON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE VOIRIN
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE
- PONT DE LA GIBELOTTE
- RUE CHARLES WEISS

Article 5 : À compter du 06/10/2026 et jusqu'au 07/10/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 5h00 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE FELIX VIEILLE et la PLACE DU MARECHAL LECLERC dans ce sens.

Article 6 : À compter du 06/10/2026 et jusqu'au 07/10/2026, les véhicules circulant RUE FELIX VIEILLE depuis l'AVENUE SIFFERT ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU en direction de la PLACE DU MARECHAL LECLERC, entre 21h00 et 5h00.

Article 7 : À compter du 06/10/2026 et jusqu'au 07/10/2026, une déviation est mise en place entre 21h00 et 5h00 pour tous les véhicules circulant RUE FELIX VIEILLE et RUE PIERRE LEROY en direction de la PLACE DU MARECHAL LECLERC. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DU BOUGNEY
- RUE XAVIER MARMIER

Article 8 : À compter du 08/10/2026 et jusqu'au 12/10/2026, la circulation des BUS est interdite RUE VOIRIN sur les voies réservées au TCSP. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 9 : À compter du 08/10/2026 et jusqu'au 12/10/2026, une déviation est mise en place pour les BUS circulant habituellement sur les voies TCSP. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE VOIRIN sur les voies de circulation régulières parallèles au TCSP.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 11 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public